



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2016

## Questions SNJ

1) Le détachement à Paris de la rédaction mandingue s'éternise. La direction pense-t-elle faire évoluer le statut de ses membres afin de leur faire bénéficier d'un statut plus pérenne à FMM et des acquis des journalistes professionnels en France?

**Les six journalistes de la rédaction mandingue ont tous signés un CDI avec la filiale F3M et se trouvent en France dans le cadre d'un détachement dont les conditions sont fixées dans un avenant à leur contrat de travail. En principe, la rédaction en mandingue n'a pas vocation à rester en France.**

2) La responsable de l'Hebdo à la rédaction internet de RFI quitte ce poste. Comment seront désormais préparés les éléments weekend sur le site [rfi.fr](http://rfi.fr)?

**Désormais une pige sera dédiée tous les vendredis pour la relecture et la mise en ligne des articles de l'Hebdo à la rédaction internet de RFI.**

3) La Direction est-elle en mesure de nous dire quel sera le mode de récupération des jours fériés pour les personnes en cycle 4/5/5 ou 4/3? Bénéficieront-elles d'un forfait de 11 jours comme les autres journalistes?

**Lorsqu'un jour férié est travaillé ou lorsque celui-ci s'ampute sur un jour de repos hebdomadaire, il est récupéré.**

**Pour rappel, les deux jours de repos hebdomadaires sont les deux jours les plus proches du dimanche de la semaine civile.**

4) Une indemnité de 30 euros est prévue pour les journalistes en 5/2 qui travailleront un dimanche (ou une récupération d'1/3). Qu'en est-il des personnes en 4/5/5 qui travaillent un week end sur deux? Pourquoi aucune indemnité n'est-elle prévue?

**Aucune indemnité n'est prévue pour les personnes en 4/5/5 car leur cycle de travail prend déjà en compte le travail du dimanche par l'octroi du nombre de jours de récupération plus important.**

5) La suppression des heures de nuit et de la prime petit matin vont être remplacées par l'application d'un forfait suivant des plages. Un même forfait par exemple est prévu pour une prise de vacation entre "minuit et 4h du matin". Il y a-t-il discrimination?

**Les nouveaux forfaits ont fait l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales. Il n'y a pas de discrimination.**

6) Les formations Open Média commencent pour France24. Elles se déroulent sur des sessions de 12H à 20H ou de 16H à minuit, sans pause prévue... Pourquoi ces horaires aussi décalés ? Et pourquoi l'absence de pause déjeuner ou dîner ?

**Les horaires des formations sont prévus en fonction de la disponibilité des salles de formation, selon qu'une session de formation AVID est prévue ou non. La formation AVID est organisée en général entre**

**8h et 16h, et donc la session Open Média de 16h à 00h. Lorsqu'il n'y a pas de session AVID, les sessions Open Média se tiennent :**

- **de 8h à 12h pour les équipes dont la formation est prévue sur 4h,**
- **de 12h à 20h pour celles qui ont besoin de 8h.**

7) La direction peut-elle rappeler quelle est la règle pour prendre les jours de congés et les RTT. Les prendre en même temps est-il toléré, comme certains tableaux le montrent à RFI?

**Il est en effet toléré d'alterner des congés payés avec d'autres types de droits à absences. Cependant cette alternance ne peut être répétée sur une même période de congé, elle n'est possible qu'une seule fois.**

8) Est-il normal que sur un planning une personne CDI ne figure dans aucune case, comme cela a été vu cet été notamment ?

**Non ce n'est pas normal, il s'agissait d'une erreur.**

9) La correspondante à Pékin pour la rédaction chinoise n'a pas eu de pige depuis le mois de juillet alors que actualité chinoise est toujours très chargée d'autant plus que la rédaction n'a envoyé personne ni pour le G20 en Chine ni pour le sommet de l'ASEAN.

Comme la direction l'a assuré en réunion DP, la correspondante reprendra-t-elle sa chronique après les élections présidentielles américaines?

**La correspondante à Pékin était en congés au mois d'août. Concernant la reprise de sa chronique après les élections présidentielles américaines, un point sur sa situation et la poursuite de sa collaboration sera fait rapidement avec la Direction.**

**Il est rappelé qu'un correspondant pigiste à l'étranger ne peut être assuré d'avoir un nombre de piges stable d'un mois sur l'autre.**

10) Extrait du jugement rendu le 13 Septembre du Tribunal de Grande Instance de Paris

*« INTERDIT à la Société France TELEVISIONS, en l'absence de révision de l'accord du 28 mai 2013, de solliciter des journalistes destinés à travailler pour la chaîne d'information en continu qu'ils réalisent des tâches de montage, INTERDIT à la Société France TELEVISIONS, en l'absence de révision de l'accord du 28 mai 2013, de solliciter des chef monteurs et des monteurs destinés à travailler pour la chaîne d'information en continu qu'ils produisent du contenu éditorial »*

Question : Quelles peuvent en être les conséquences pour notre entreprise? France 24 prévoit-elle de solliciter aux journalistes destinés à travailler pour la chaîne d'info en continu qu'ils réalisent des tâches de montage ?

**Le jugement rendu par le TGI de Paris le 13 septembre 2016 porte sur la Société France Télévisions et l'application de son accord collectif d'entreprise dont les dispositions ne permettent pas, selon les juges, aux journalistes de France Télévisions de réaliser des tâches de montage et aux monteurs de produire du contenu éditorial.**

**Cette décision du TGI n'a aucune conséquence sur France Médias Monde et ne concerne que les collaborateurs sous contrat de travail au sein de France Télévisions.**

**Les journalistes de France Médias Monde affectés à la production des modules fournis par FMM à la Chaîne Info sont contractuellement et conventionnellement liés aux dispositions applicables à France Médias Monde.**

**En tout état de cause, les profils de poste des journalistes de France 24 prévoient, depuis la création de la chaîne, la possibilité de prendre en charge des activités de montage qui fait la richesse de leurs compétences.**

11) Radio France a, semble-t-il, pour projet de se séparer de sa banque de programmes Sophia. Quelles incidences à prévoir pour RFI?

**Il n'y a pas de projet de cession de la banque de programme de Radio France. Au contraire, Sophia est relancée. Un accord avec Radio France est en cours de rédaction pour un nouveau partenariat. Les informations de RFI seront proposées gratuitement à tous les utilisateurs de la banque de programme, comme le premier niveau d'accès à la banque de programme de Radio France, qui proposera à ceux qui le souhaitent des programmes payants complémentaires. RFI gagnera en visibilité.**

## Questions CGT

1) La direction a sollicité l'avis des élus pour la mise en place d'un site sur les migrants. Nous avons rendu notre avis mais nous constatons que la suite des "opérations" se fait dans une totale opacité. Pourquoi n'y a-t-il eu aucun appel à candidature ? Pourquoi n'y a-t-il pas de fiches de postes?

**Le projet est en cours d'information et de validation auprès des instances. Il fera l'objet d'un point au CE du 29 septembre 2016.**

**Les discussions en cours sont « exploratoires » afin de constituer un projet et une équipe opérationnels pour le lancement du site prévu en novembre.**

2) La CGT formule les mêmes questions concernant la chaîne d'info. Nous avons constaté que les tranches étaient distribuées sans aucun appel à candidature. Pourquoi si peu de transparence dans l'attribution des tâches?

**Les collaborateurs sollicités sur ces fonctions ont été désignés pour assurer un besoin urgent pendant une période de congés. Ces postes ne sont pas affectés à ce jour de façon définitive.**

3) Pourquoi le wifi, depuis qu'ont été attribués des codes d'accès personnels, est-il si lent voire quasiment inutilisable? (la 4G est beaucoup plus efficace)

**En cas de problème rencontré avec le wifi, les utilisateurs peuvent contacter la hotline (75 25) ou passer les voir (6<sup>ème</sup> étage coté RER).**

4) Quand débiteront les négociations sur la brigade TCR promises par la direction ?

**Une première réunion de négociation sur l'accord brigade TCR devrait se tenir courant le mois d'octobre 2016.**

5) Voilà plus d'1 an que la vacation TCR Monde 1 est inoccupée par un titulaire, pourtant il existe des candidats intéressés par ce poste? Un appel à candidature est-il enfin prévu?

**Il n'y aura pas d'appel à candidature pour ce poste puisque deux intégrations de TCR sont à venir : une intégration pour le monde 1 et une seconde pour la brigade.**

6) Depuis plusieurs mois le lancement du nouveau système David censé remplacer les lecteurs et enregistreurs PAD Nétia de la Cabine Numérique est sans cesse repoussé à cause d'un problème de fiabilité et d'adaptation de ce futur système. Comment se fait-il que suite à l'appel d'offre, le choix se soit porté sur un nouveau système non-opérationnel directement et qui a demandé plus d'1 an d'adaptation à nos demandes pourtant listé dans le cahier des charges?

**La DTSI rencontre effectivement des difficultés à mettre en place un système développé spécifiquement pour RFI. La Direction a laissé un dernier mois au fournisseur pour faire fonctionner les PAD RFI.**

7) Serait-il possible de connaître les règles qui ont permis de définir les jours de repos hebdomadaires et les jours sans vacances sur les cycles 2/2/3 et 4/5/5 ?

**Suite aux concertations des services de planning, la règle définie concernant les jours de repos hebdomadaires est la suivante : il s'agit de deux jours non travaillés les plus proches du dimanche de la semaine civile.**

8) Il est impossible de consulter le document questions / réponses de la réunion des délégués du personnel envoyé par la direction à l'extérieur de FMM, pourquoi ?

**Actuellement, l'intranet rencontre un souci technique. Tous les documents en format pdf ne peuvent pas être lus. Le problème sera rapidement résolu.**

9) Quelle compensation financière ou récupération en temps est prévue pour les journalistes rémunérés à la pige ou en CDD qui effectuent une double vacation liée à l'absence d'un collaborateur ?

**Lorsque les pigistes effectuent une double vacation, ils perçoivent une double rémunération. S'agissant des CDD ou CDI, une compensation en journée de récupération est prévue si une double vacation est avérée.**

10) La direction peut-elle affirmer qu'elle maintiendra les réunions NAO et des réunions pour les mesures individuelles pour les salariés de FMM avant la fin de l'année 2016 ?

**La première réunion NAO se tiendra le 30 septembre 2016.**

11) Comment est calculée la promotion fonctionnelle d'un journaliste de RFI ou MCD ?

**La promotion fonctionnelle d'un journaliste RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 7,5%. Il est ensuite vérifié que le nouveau montant est au moins égal au plancher minimum garanti par la grille Servat. S'il n'est pas atteint, nous appliquons la grille servat.**

**La prime d'ancienneté d'un journaliste accédant à un nouvel indice fonction est recalculée sur ce nouvel indice.**

12) Comment est calculée la promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD ?

**La promotion pécuniaire d'un journaliste de RFI ou MCD se calcule sur le montant obtenu en soustrayant du salaire de base la prime d'ancienneté. Il est appliqué à ce montant une augmentation de 5%.**

13) Des cafards ont fait leur apparition en nombre dans les locaux. En tout cas au service Eco qui est au troisième étage côté rue. Quelles mesures prend la direction pour que cette nuisance ne dure pas ?

**La prochaine campagne de désinsectisation sera effectuée début octobre et nous mettrons l'accent sur ce point.**

14) Dans certains services, des salariés sont amenés à remplacer leurs collègues pendant leurs absences tout en assumant la charge habituelle de leur propre poste de travail. La direction ne peut-elle pas au moins prévoir une prime de remplacement pour prendre en compte ce surcroît de travail ? Et si des salariés remplacent des collègues qui ont plus de responsabilités (et relèvent d'un groupe salarial supérieur), pourquoi ne pas appliquer à RFI la prime de remplacement qui est appliquée à France24 ?

**En cas de remplacement RFI applique l'article 28 de la CCNTJ. Cet article dispose que lorsqu'un journaliste titularisé de l'entreprise, appelé pour une période supérieure à un mois à tenir un emploi dont le salaire de base est plus élevé que celui de son propre emploi, perçoit une indemnité provisoire égale à la différence entre le salaire de base de ce poste et le salaire de base de la nouvelle fonction exercée, à condition que le salaire ainsi obtenu ne soit pas supérieur au salaire réel du journaliste remplacé.**

**Lorsque la personne assume d'autres responsabilités, la compensation est étudiée au cas par cas**

15) Quand Zhou Xi, correspondante de Pékin à la rédaction chinoise reprendra-t-elle son travail après la rupture de l'été ?

**Cf réponse à la question 9 du SNJ.**

16) Une salariée de RFI s'est vu dire que si elle ne "rachetait" pas ses jours de fractionnement, elle les perdrait de toutes manières puisque les modalités de calcul du fractionnement n'étaient plus les mêmes. La direction confirme-t-elle cette affirmation ou appliquera-t-elle autre chose, et alors selon quelles modalités ?

**Conformément à l'accord sur le temps de travail de RFI signé en 2000, tous les salariés bénéficiaient de 5 jours de fractionnement conditionnés. Dans le nouvel accord, ils bénéficient de deux jours de fractionnement conditionnés, il reste donc 3 jours à racheter. Si la salariée souhaite garder ses jours elle le peut à titre des avantages individuels acquis.**

17) Les salariés de FMM ne pourraient-ils pas bénéficier de la "Carte Culture", comme ceux de l'INA, par ex. ?

**Il n'est pas prévu de faire bénéficier les salariés de FMM de la carte culture.**

18) Certains salariés cadres dont le temps de travail est compté en jours et qui recevaient la prime de sujétion ont découvert, à l'occasion de la proposition de "rachat" de jours de congés, qu'ils avaient droit à des jours cadres, qu'ils n'avaient jamais posés, découragés par leur hiérarchie qui leur disait qu'ils n'y auraient pas droit. Pourquoi ces salariés ne se voient-ils pas appliquer un rattrapage salarial ou alors une compensation en temps pour ces jours perdus ?

**S'agissant de jours conditionnés à un dépassement exceptionnel de travail, il n'est pas prévu d'appliquer une rétroactivité sur des jours cadre qui n'auraient pas été pris.**

19) Le nouvel accord d'entreprise indique que tous les salariés bénéficieront désormais de 11 jours fériés. Une salariée TCR en 5/2 en forfait jours qui est sur tableau de service un jour férié doit-elle poser un jour de congé pour ne pas travailler ce jour-là ? Si oui, bénéficie-t-elle d'un jour de repos en compensation ?

**Si la salariée souhaite ne pas travailler alors qu'elle est prévue sur le tableau de service, elle doit en effet poser un jour. Elle bénéficiera d'une récupération si elle travaille un jour férié de manière automatique.**

## Questions CFDT

1) Est-il normal que les remboursements de frais de missions diffèrent entre RFI, France 24 et MCD, sur leur montant comme sur leurs modalités ? Quand la direction compte-t-elle appliquer les mêmes règles à toutes les équipes FMM ?

**Un projet d'harmonisation de règles concernant les frais de missions est en cours d'élaboration.**

2) Lors de la dernière réunion DP, le sort de la correspondante pékinoise de la rédaction chinoise a été évoqué. La Direction a assuré qu'elle continuait à piger pour RFI. En réalité, on lui a passé commande d'une seule pige en juillet et aucune au mois d'aout. Est-on en train de la pousser vers la sortie ?

**Cf réponse à la question 9 du SNJ.**

3) Récemment encore, un poste de Directeur adjoint a été pourvu par recrutement extérieur. La Direction explique que le périmètre du poste a été reconfiguré et requiert des compétences spécifiques, ce qui explique le recrutement. Néanmoins, sur ce poste comme dans d'autres précédents, pourquoi les postes à pourvoir ne sont-ils pas systématiquement publiés et portés à la connaissance des salariés FMM ? Comment la Direction peut-elle affirmer à priori qu'aucun candidat en interne ne convient quand aucun éventuel candidat n'a eu la chance de postuler ?

**Les postes stratégiques ou aux compétences spécifiques ou « rares » peuvent faire l'objet d'un recrutement direct sans appel à candidature.**

4) A quelle date doivent se tenir les prochaines paritaires ? Il semble que le calendrier prévisionnel annoncé au début de l'été ait encore évolué

**Cf réponse à la question 10 de la CGT.**

## Questions CFTC

1) Nous avons constaté un renforcement de la sécurité devant les locaux de France Média Monde (personnels de sécurité portant des gilets pare-balles, vérifiant les badges, présence de la police, etc...). L'entreprise a-t-elle reçu des menaces nécessitant d'accroître la sécurité ?

**La Direction prend en compte les préconisations faites aux sociétés par les autorités policières. Les forces de l'ordre n'ont jamais arrêté de patrouiller et de passer prendre attache avec nos services.**

2) De plus en plus de très bons éléments de la rédaction, de la DTSI et des fonctions supports choisissent de partir car ils n'ont aucune perspective d'évolution ni la moindre reconnaissance de leurs efforts. Que fait la direction pour endiguer l'hémorragie que connaît FMM ces dernier mois ?

**Le départ de salariés fait partie de la vie d'une société. Malgré les propositions d'évolution faite par la Direction, certains salariés choisissent de partir. Ces départs permettent toutefois à d'autres salariés d'évoluer.**

3) À quelle date auront lieu les NAO pour l'année 2016 ? Pour 2017 ? Si la direction se concentre généralement exclusivement sur le volet salarial de ces négociations, la loi prévoit pourtant d'autres thèmes obligatoires. Ces thèmes seront-ils enfin abordés ? Les nouvelles modalités introduites par la loi Rebsamen seront-elles appliquées dès la NAO 2016 ? Quid du droit à la déconnexion ?

**La première réunion de NAO 2016 aura lieu le vendredi 30 septembre. La plupart des thèmes obligatoires prévus par la loi ont déjà fait l'objet de discussions dans le cadre de la négociation du nouvel accord d'entreprise. Ces thèmes pourront toutefois être abordés.**

4) Quand les négociations sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) débiteront-elles ?

**Certains thèmes de la GPEC et notamment les métiers ont déjà fait l'objet de premières réunions de négociations dans le cadre du nouvel accord d'entreprise. La définition des métiers est une première étape dans le cadre d'une GPEC.**

5) La direction nous demande de prendre certaines récupérations ou RTT avant le 31 décembre, or il est arrivé que des demandes (posées environ un mois avant) soient refusées faute de remplaçants. Ces récupérations seront-elles repoussées après le 31 décembre ?

**Conformément à l'accord d'entreprise, lorsque le salarié n'a pas sollicité la prise de l'intégralité de ses jours de RTT avant le 31 décembre, 6 jours au maximum sont reportés et doivent être soldés dans le premier trimestre de l'année suivante. Au-delà ces jours seront perdus. Toutefois, lorsque le salarié n'a pas pu prendre ses jours de RTT du fait de l'employeur, les jours refusés sont reportés.**

6) Votre courrier concernant les avenants pour les congés a provoqué beaucoup d'interrogations. Il est arrivé juste avant la période de congé et est donc resté non résolu pour beaucoup de collaborateurs. Pourrez-vous organiser à nouveau des réunions d'explication ?

**D'autres dates de réunions d'information seront programmées et communiquées aux salariés.**

**Par ailleurs, les salariés peuvent continuer à poser leurs questions à l'adresse email suivante : [questionRH@francemm.com](mailto:questionRH@francemm.com)**

7) Beaucoup s'inquiètent de la nouvelle classification des métiers. Vos services se sont apparemment entretenus avec des directeurs pour leur demander de « classier » les collaborateurs en fonction de leurs métiers, diplôme et salaire. Ce choix de classification par le salaire (au lieu de l'expérience par exemple) semble un peu étrange. Pourriez-vous nous expliquer précisément ce qu'il en est ? Pourquoi certains services ont des informations et pas d'autres ? Quelle incidence concrète aura cette nouvelle classification sur les carrières des salariés ?

**La nouvelle nomenclature des emplois met en place 12 groupes de classification auquel sont rattachés un ou plusieurs emplois. Chaque emploi est rattaché à 4 sous-groupes de classification (A,B,C,D), à l'exception des groupes de classification 11 et 12 définis par une seule valeur plancher. Les salariés seront positionnés selon leur expérience et leur niveau de rémunération.**

**Le salarié pourra bénéficier d'une augmentation individuelle de salaire (de 3%, 5% ou 7%), d'une promotion, attribuée pour le passage au sous-groupe de classification supérieure sur le même emploi (par exemple passage de A à B, représentant 7% d'augmentation) ou d'une promotion sur un emploi d'un groupe de classification supérieur (exemple : passage de groupe 1 sous-groupe D au niveau 2 sous-groupe A représentant 7% d'augmentation du salaire de base mensuel).**

8) Quels sont les services qui fixent des primes d'objectifs ? Selon quelles modalités ces primes sont-elles accordées ? Quel était le total de ces primes en 2015 ? Comment des salariés qui n'ont pas eu d'entretien annuel depuis plusieurs années et auxquels on n'a pas fixé d'objectifs précis peuvent-ils espérer percevoir l'intégralité de leur part variable ?

**Les salariés ayant des primes d'objectifs sont peu nombreux. Pour ceux qui en ont, cette part variable est prévue dans leur contrat de travail. Un entretien avec le responsable fixe les objectifs au début d'année.**

9) Combien de litiges (les actions actuelles aux Prudhommes) opposent à ce jour les salariés de FMM à leur direction respective ?

**Cette question relève de la compétence du CE.**

10) Pourquoi les fontaines à eau ne seraient-elles pas équipées de gobelets biodégradables ?

**Les fontaines sont équipées de gobelets recyclables.**

## France 24

11) Quand pouvons-nous espérer voir la mise en place des récupérations pour jours fériés travaillés ou tombant sur un repos hebdomadaires ? Cela sera-t-il rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ?

**La récupération pour les jours fériés travaillés est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

12) Quand la direction compte-t-elle mettre en œuvre la baisse du temps de travail prévue par le nouvel accord d'entreprise pour les personnels en cycle de France 24 ? Comment la baisse de rémunération liée sera-t-elle compensée en attendant qu'un accord spécifique soit négocié ? Qu'en est-il des jours travaillés qui ne l'auraient pas été si les plannings avaient été mis en place à temps ? Seront-ils récupérés ?

**La consultation auprès des instances sur les nouveaux cycles de travail va démarrer le 3 octobre. Les nouveaux cycles seront déployés à l'issue de la consultation et en fonction des souhaits des salariés et des possibilités du Planning. Les jours travaillés non pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et la mise en place des nouveaux cycles seront proposés à la rémunération ou à récupérer.**

13) Pourquoi les personnels technique et administratif de F24 n'ont-ils toujours pas reçu de courrier de la direction concernant la modification du temps de travail ?

**Les personnels n'ayant pas reçu de courrier ne sont pas concernés par la modification du temps de travail.**

14) Les primes matinales et soirées ont été réévaluées lors de la négociation de décembre 2015 et devaient entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 or ce n'est toujours pas le cas. A quelle date cela va-t-il être mis en place ? Est-ce que ce sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme initialement prévu ?

**Les primes seront mises en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le nouveau système de paie. Il n'est pas prévu que le paiement de ces primes soit rétroactif.**

15) Est-ce qu'on a plus d'info sur la création de poste de coiffeur de nuit ? Récemment, la responsable de la chaîne anglophone a demandé à une coiffeuse de donner « un petit cours » à une jeune présentatrice de nuit pour qu'elle se coiffe elle-même. La coiffure est un métier à part entière. Ce n'est pas digne d'une chaîne diffusée 24/24 d'avoir des présentateurs mal coiffés à l'antenne, peu importe l'heure. En attendant, est-ce qu'on peut trouver une solution intermédiaire avec les heures sup pour le coiffeur du soir jusqu'à minuit pour que les présentateurs de nuit se fassent coiffer ? Ou si ce n'est pas possible rembourser à ces présentateurs les brushings faits en extérieur les jours de leur présentation de nuit ? C'est une situation qui dure depuis le début et qui est d'autant plus problématique aujourd'hui que nous avons un nouveau public la nuit à travers Franceinfo.

**La mise en place d'un coiffeur la nuit n'est pas envisagée pour le moment faute de budget. La possibilité d'un remboursement de frais sera toutefois étudiée dans un cadre à définir.**

16) La décision du tribunal de grande instance de Paris interdisant aux journalistes de France télévisions de faire du montage vidéo a-t-elle une incidence sur les modalités de participation de France 24 à franceinfo ?

**Cf réponse à la question 10 du SNJ.**

17) Au moment où ce jugement était rendu, Marc Saikali exprimait devant la SDJ la volonté de demander aux deskeurs de faire eux-mêmes certaines infographies « simples ». Pour rappel, ces journalistes font déjà du montage, du mix de sujets ainsi que de la pause des synthés (3 métiers différents donc). Il est considéré à France Média Monde que cela fait partie de la nature de leur métier. Quand bien même ces infographies sont « simples », il semble ironique de leur en demander encore plus alors que cette décision de justice condamne ces pratiques. Est-ce vrai que la direction de France 24 envisage cette demande, et dans ce cas, où vont s'arrêter ces dérives ?

**La Direction de la Rédaction réfléchit à la possibilité de faire évoluer l'écriture des sujets de France 24 dans une forme plus moderne et compatible avec une diffusion sur tous les supports, y compris numériques. Cette écriture prévoit en effet l'intégration d'éléments graphiques qui pourraient appuyer les commentaires par du texte. Il ne s'agirait pas d'ajouter des tâches mais de faire évoluer ces tâches. C'est une réflexion qu'il convient d'envisager comme telle, et pas comme un projet déjà défini.**

18) La chaîne Franceinfo nous prend beaucoup de personnels (rédacteurs en chef desk notamment) alors que nous étions déjà à flux tendu et cela empêche notamment certains salariés de poser des congés. Que compte faire la direction ?

**Les équipes de la DRH et du Secrétariat Général travaillent en collaboration étroite et efficace pour pallier aux besoins de ressources, qui ne sont pas uniquement liés à la fabrication des modules de Franceinfo. Des formations sont en cours pour intégrer de nouveaux collaborateurs dans notre vivier.**

19) Avec la collaboration avec Franceinfo, on nous a laissé entendre que la problématique du manque de rédacteur en chef la nuit serait réglée. Où en est-on ?

**Une proposition a été faite lors d'une réunion d'instances qui a suscité l'intérêt de la Direction. Le projet est à l'étude.**

20) Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel à candidature pour le poste présentateur 20h-22h ?

**Les impératifs d'antenne et la nécessaire réactivité ont conduit la Direction à ne pas lancer d'appel à candidature pour ce poste.**

21) Cela n'est pas le premier poste qui a été attribué sans appel à candidature. Comment justifiez-vous ces manquements ?

**Parfois compte tenu des impératifs de l'antenne et des délais trop courts (par exemple 1 mois lorsque le journaliste démissionne ou des remplacements en cascade), la Direction de lancer un appel à candidature n'est pas toujours en mesure de publier un appel à candidature.**

22) Certaines équipes souhaiteraient comprendre la décision d'allouer un budget aussi conséquent à « Paris des Arts », qui n'est pas déclinée sur les trois antennes de France 24, alors qu'on dit à tant d'autres qu'il n'y a pas de budget pour leurs émissions. Au-delà des interrogations éditoriales, cette organisation met en péril d'autres émissions, puisque « Paris des Arts » monopolise les salles de montage et de mixage, et empêche ainsi les autres d'assurer correctement la postproduction qui est nécessaire, puisqu'elle accapare les salles. Que propose la direction pour remédier à cette situation ? N'est-il alors pas possible d'organiser ces montages en externe (puisque vraisemblablement le budget le permet) ?

**L'attribution des budgets relève d'arbitrages de la Direction pour répondre aux objectifs éditoriaux qu'elle s'est fixée. Le budget de l'émission « Paris des Arts » répond en ce sens aux objectifs de la Direction. La solution de montage en externe a été rejetée pour des raisons d'organisation de l'équipe des Magazines. Il n'a pas été constaté que les besoins en montage de l'émission aient pu mettre en péril la production des autres émissions.**